Prise en charge des bilans de médications des patients hors CPAM par la CPTS Berry Vierzon Sologne

Patients concernés

Patients polymédiqués ne dépendant pas de la CPAM : patients souffrant d'une ou plusieurs pathologies chroniques, pour lesquels au moins 5 molécules ou principes actifs sont prescrits pour une durée ≥ 6 mois et ayant :

- Soit plus de 65 ans et au moins une affection de longue durée (ALD)
- Soit plus de 75 ans

Objectifs

Améliorer la prise en charge des patients âgés et les inscrire dans un parcours de santé en lien avec le pharmacien et le médecin généralistes :

- Réduire le risque d'iatrogénie
- Améliorer l'adhésion du patient
- Réduire le gaspillage de médicaments

Rémunération

La rémunération pour les patients or CPAM se fera directement par la CPTS Berry Vierzon Sologne a hauteur de la rémunération fixée par la CPAM :

Montant des rémunérations :

Année		Entretiens				Rémunération
		Entretien de recueil de l'information	Analyse des traitements	Entretien conseil	Suivi de l'observance	
Année N (année civile de référence)		1	1	1	1	60 € / an / patient
Années suivantes	si modification du traitement		1	1	1	30 € / an / patient
	si continuité du traitement				2	20 € / an / patient

Information à fournir pour la rémunération des bilans de médication par la CPTS :

- Nombre de patients (nouveaux patients et patient suivis)
- Nombre d'entretien réalisé
- Caisse dont dépendant les patients

Un document à compléter sera envoyer à chaque pharmacie par la CPTS en Novembre de chaque année pour permettre une rémunération en Décembre.

Une proratisation de la rémunération sera faite si l'ensemble des entretiens pour un patient n'a pas été fait dans l'année.

Exemple :
un patient est inclus et fait 2 entretiens dans l'années N et les 2 entretiens dans l'année N+1.
Rémunération effectuée par la CPTS pour ce patient :

- Pour l'année N : 30 euros
- Pour l'année N+1 : 30 euros

En pratique

1er entretien - Recueil d'information (en présence du patient - durée 30 minutes)

- Le patient apporte ses ordonnances, boîtes de médicaments et résultats d'analyses biologiques
- Le pharmacien renseigne une fiche d'information sur le patient et des fiches d'informations sur les traitements suivis, prescrits ou non

2ème entretien - Analyse des traitements (en l'absence du patient - durée 30 minutes)

- Pour chaque médicament, le pharmacien s'interroge sur plusieurs points :
 - Est-il adapté à la personne âgée ?
 - Est-il bien toléré ?
 - La surveillance est-elle adaptée ?
- Idem pour chaque traitement suivis, prescrit ou non :
 - Y-a-t-il des interactions médicamenteuses ?
 - Y-a-t-il des médicaments manquants ?
- Le pharmacien hiérarchise les modifications qu'il souhaite apporter aux traitement du patients
- Il envoie un compte rendu au médecin généraliste et le contacte par téléphone

Attention : aucune modification ne peut être faite sans l'accord du médecin généraliste

3ème entretien - Conseil au patient (en présence du patient - Durée 20 minutes)

- Le pharmacien expose au patient ses conclusions et l'avis du médecin généraliste. Il échange autour de la prise des traitements et de leur bon usage au quotidien, ou d'éventuelles adaptations, quand celles-ci sont validées par le médecin généraliste
- Il propose différentes aides pour améliorer l'observance (pilulier, sonnerie de rappel, forme de médicament plus adaptée...)
- Il suggère différentes aides pour améliorer la qualité de vie du patient (activité physique et alimentation adaptées, aide à domicile, ergonomie du domicile...)

4ème entretien - Suivi d'observance (en présence du patient - Durée 10 minutes)

Le pharmacien pose des questions au patient afin de savoir :

- Ce qui a été amélioré
- Ce qui peut encore être amélioré

Années suivantes

- **Si une modification de traitement est envisagées,**
 - Une consultation médicale est obligatoire
 - Nouveaux entretiens d'analyse de conseils et de suivis seront réalisés

- **Si aucune modification de traitement n'est faite,**
 - le pharmacien réalisera 2 entretiens de suivis de l'observance par an